

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce document fait partie intégrante du devis puisqu'il fait références aux conditions générales de location de l'espace dénommé « Grange des Maieurs ».

De ce fait, en signant le devis, vous vous engagez à respecter l'ensemble des points repris dans ce règlement d'ordre intérieur.

LES ESPACES

La location de la Grange des Maieurs comprend l'espace GRANGE avec son arrière cuisine équipée d'une plonge, un plan de travail et d'un frigo double portes. Les sanitaires dont 1 toilette FMR, 1 toilette homme et 1 toilette femme. A l'extérieur, la terrasse qui s'étire le long de la façade de la GRANGE fait partie intégrante de la location.

Ne font pas partie de la location, les autres terrasses et les jardins enherbés. Ceux-ci sont accessibles par les locataires mais ne sont pas privatisés. De ce fait, il n'est pas autorisé d'y dresser des chaises, des tables, de la décoration, etc.

- L'usage de l'arrière cuisine

L'arrière-cuisine est équipée d'une plonge, d'un plan de travail et d'un frigo double portes. Le matériel situé sur les étagères et sous le plan de travail ne sont pas mis à disposition du locataire. Merci de ne pas y toucher.

- L'usage du petit matériel

Il est probable que du petit matériel comme des chaises de terrasse ou des petites tables se trouvent déjà au sein de la GRANGE. Ce petit matériel est prêté gracieusement par le restaurant de l'Auberge des Maieurs. Il n'est pas possible de faire usage, sans demande préalable, de chaises (roses) ou tables de terrasse (carrées) rangées à l'extérieur de la GRANGE.

Face à la double porte vitrée de la GRANGE se trouvent deux tables en INOX avec chacune un bardage en bois. Celles-ci sont mises à disposition des locataires de la GRANGE.

Sont aussi mis à disposition, deux tables hautes en bois qui se trouvent à l'intérieur de la GRANGE.

Une petite chaîne stéréo est mise à disposition (avec capteur Bluetooth) pour la diffusion de la musique d'ambiance au sein de la salle.

NUSANCES SONORES

Il n'est pas autorisé de faire usage d'amplificateurs de son durant les événements organisés au sein de la GRANGE. Ceci comprend : micro, baffle, présence de DJ, enceinte musicale, etc.

LES HORAIRES

La Grange peut être louée du lundi au dimanche. Celle-ci peut être occupée de 8h à 23h max. (excepté le dimanche max.18h). L'ensemble des portes en bois doivent être fermées pour 23h max.

LE PARKING

Le site de l'Auberge des Maieurs n'a pas de parking propre. En conséquent, il n'est pas autorisé de stationner un véhicule sur le site à l'exception du moment de déchargement/chargement du matériel. Le déchargement/chargement doit se réaliser entre 8h du matin et 23h via la rue Louis Thys (entrée fournisseur).

LE CHECK IN/OUT

La remise des clés est prévue de commun accord avec la gérante du site de l'Auberge des Maieurs. La Grange est propre et les toilettes sont équipées de savon, papier WC et papier pour sécher les mains.

Celle-ci doit être rendue à la fin de la location dans le même état, à l'exception du nettoyage du sol, des toilettes et de l'arrière cuisine.

L'ensemble de la décoration, des vidanges et des poubelles doivent être repris à la fin de la location. Dans le cas contraire, un forfait de 100€ supplémentaire sera facturé sur la facture de solde.

ETAT DES LIEUX

Il n'est pas prévu d'état des lieux à l'arrivée du locataire, néanmoins, si celui-ci juge nécessaire d'avertir la gérante d'un défaut/mauvais état d'un élément faisant partie intégrante de la location, il peut envoyer dans les plus brefs délais une photo sur le *whatsapp* de Sarah POTMN (gérante) au +32 489.909.935 montrant le matériel défectueux.

Dans le cas contraire, le locataire accepte l'ensemble du matériel dans l'état dans lequel il est mis à disposition en début de location.

Si du matériel ou un élément devait être abîmé/cassé/disparu durant la location, la gérante se garantit le droit de facturer la remise en ordre de l'élément/matériel et de facturer la main d'œuvre + le remplacement du matériel.

22 mars 2023

La Direction du Site de l'Auberge des Maieurs